

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

**Étaient présents :** MM. RIFFAUD Freddy, AUDRIN Jean-Octave, BARBARIT Fabienne, BARRETEAU Caroline, BEAUVAIS Véronique, BÉNÉTEAU Cécile, BILLAUD Henri-Pierre, BITAUD Christelle, BODET Alain, BODET Nathalie, BOUHINEAU Loïc , BRICARD Jean-Yves, CARDINAUD Freddy, CÉLO Christine, CLAUTOUR Michel, CRAIPEAU Émilie, GACHET Mickaël, GILBERT Pierrette, GOBIN Pascale, GRÉAU Christelle, HERVÉ Marie-Claude, JOUSSÉ Agnès (arrivée au point 4), LIMOUSIN Marcel, MALLARD Jean-Pierre, MANDIN Yannick, MÉTAIS Daniel, MITARD Stéphanie, NORMAND Marie-Andrée, PELLÉ Jérôme, PELLÉ Mickaël, PERHIRIN Sylvie (arrivée au point des « Questions Diverses »), PIET Gérard, PINEAU Catherine, PINEAU Nicolas, PIVETEAU Freddy, QUILLAUD Sabine, RÉVEILLER Odile, ROUET Nicolas, ROUSSEAU Ghislaine, ROUSSEAU Yannick, ROY Michel, RULEAU Laurence, SUZENET Nathalie, TRICOIRE Daniel, VERDEAU Marie-Yvonne, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

#### **Absents excusés :**

- ALLARD Sébastien (pouvoir donné à AUDRIN Jean-Octave),
- ARNAUD Annie (pouvoir donné à RULEAU Laurence),
- COUMAILLEAU Daniel,
- CROUÉ Jean-Paul (pouvoir donné à CRAIPEAU Émilie),
- HERBRETEAU Bastien (pouvoir donné à PINEAU Nicolas),
- LALO Hélène (pouvoir donné à MITARD Stéphanie),
- LOISEAU Marie-Annick,
- LOUINEAU Emmanuel,
- MERCIER Hubert (pouvoir donné à BILLAUD Henri-Pierre),
- MICOU Xavier,
- PENAUD Jean-Christophe (pouvoir donné à LIMOUSIN Marcel),
- PIVETEAU Catherine,
- RATOUIT Jean-Pierre (pouvoir donné à PIET Gérard),
- ROULET Roger,
- SOULARD Élodie,
- VÉRONNEAU René,
- VION Astrid.

#### **Absents :**

- ALTARE Frédéric,
- ANDRÉ Geneviève,
- BABIN Arnaud,
- BART Bertrand,
- BLANCHARD Damien,
- BRETIN Olivier,
- BROCHARD Nadège,
- HERBRETEAU Marylène,
- LOUINEAU Loïc,
- PINEAU Joceline,
- RULLEAU Samuel,

Monsieur Nicolas PINEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

## **Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 20 Février 2018**

Le Compte-Rendu du Conseil Municipal en séance publique du 20 Février 2018 est approuvé par le Conseil Municipal.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **1. Personnel : modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale, après avis de la CAP.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique, les taux de promotion ont été fixés à 100% par rapport à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire reste libre de proposer les agents concernés à l'inscription sur le tableau d'avancement. L'Assemblée demeure compétente pour ouvrir les postes au tableau des effectifs, permettant ainsi de nommer les agents dans leur nouveau grade.

Monsieur le Maire propose les avancements suivants :

#### **PROPOSITIONS D'AVANCEMENTS DE GRADE 2018 (SANS EXAMEN)**

<b>Nbre de postes</b>	<b>Catégorie</b>	<b>N° de poste</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Avancement de Grade proposé</b>
1	A	SO16	Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe
1	C	AD19	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe
1	C	SO9	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe
2	C	TE19 TE17	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique principal de 1ère classe

Le tableau de l'effectif permanent de la commune d'Essarts en Bocage s'établirait comme suit, à compter du 1er avril 2018 :

Nbre de postes	Catégorie	N° de poste	Grade	Temps de Travail (annualisé)	ETP
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
	1A	AD8	Attaché principal	Temps Complet	1
	1B	AD14	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps Complet	1
	2B	AD1	Rédacteur	Temps Complet	1
		AD9	Rédacteur	Temps Complet	1
	1B	AD2	Rédacteur	TNC 31.5h	0,90
	2C	AD3	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
		AD19	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
	4C	AD5	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD6	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD10	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD17	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
	8C	AD7	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD4	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD11	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD12	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD13	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD15	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD16	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD18	Adjoint administratif	Temps Complet	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
	1C	TE3	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1
	4C	TE4	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
		TE5	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
		TE22	Agent de maîtrise	Temps Complet	1

		TE66	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
11C		TE6	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE7	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE8	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE10	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE11	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE12	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE13	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE14	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE18	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE17	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE19	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
8C		TE16	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Temps Complet	1
		TE24	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Temps Complet	1
		TE63	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Temps Complet	1
		TE20	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Temps Complet	1
		TE21	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Temps Complet	1
		TE27	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Temps Complet	1
		TE60	Adjoint Technique principal de 2ème classe	TNC 27.42h	0,7833
		TE58	Adjoint Technique principal de 2ème classe	TNC 22h	0,6286
3C		TE23	Adjoint technique	Temps Complet	1
		TE25	Adjoint technique	Temps Complet	1
		TE26	Adjoint technique	Temps Complet	1
31C		TE31	Adjoint technique	TNC 17h	0,4857
		TE28	Adjoint technique	TNC 3,51 h	0,1003
		TE39	Adjoint technique	TNC 20h	0,5714
		TE29	Adjoint technique	TNC 8.65 h	0,2471

		TE30	Adjoint technique	TNC 12.80 h	0,3657
		TE33	Adjoint technique	TNC 3.37h	0,0962
		TE34	Adjoint technique	TNC 1.80h	0,0514
		TE35	Adjoint technique	TNC 2.69h	0,0768
		TE41	Adjoint technique	TNC 6,54h	0,1869
		TE38	Adjoint technique	TNC 3.37h	0,0962
		TE65	Adjoint technique	TNC 1.80h	0,0514
		TE40	Adjoint technique	TNC 2.69h	0,0768
		TE37	Adjoint technique	TNC 6,54h	0,1869
		TE42	Adjoint technique	TNC 13.65h	0,3905
		TE43	Adjoint technique	TNC 6.15h	0,1757
		TE44	Adjoint technique	TNC 7.01h	0,2005
		TE45	Adjoint technique	TNC 3,78h	0,1080
		TE46	Adjoint technique	TNC 3.37h	0,0962
		TE47	Adjoint technique	TNC 2.69h	0,0768
		TE48	Adjoint technique	TNC 5.67h	0,1619
		TE49	Adjoint technique	TNC 7.01h	0,2005
		TE50	Adjoint technique	TNC 19,74 h	0,564
		TE51	Adjoint technique	TNC 6.83h	0,1952
		TE52	Adjoint technique	TNC 14.60h	0,4171
		TE53	Adjoint technique	TNC 15.34h	0,4382
		TE54	Adjoint technique	TNC 9.11h	0,2603
		TE55	Adjoint technique	TNC 6.44	0,184
		TE56	Adjoint technique	TNC 9.50h	0,271

		TE57	Adjoint technique	TNC 7.02h	0,2007
		TE62	Adjoint technique	TNC 8,25h	0,2357
		TE64	Adjoint technique	TNC 14.5h	0,4142
<b>FILIERE POLICE</b>					
	1C	PO1	Brigadier-chef principal	Temps Complet	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
	1C	S01	ATSEM principal de 1ère classe	TNC 21.51 h	0,6148
	3C	S02	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
		S03	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
		S04	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
	1C	S05	Agent social	Temps Complet	1
	1C	S06	Agent social	TNC 21h	0,6
	1C	S07	Agent social	TNC 25.48 H	0,7281
	1C	S08	Agent social	TNC 23h	0,6571
	3C	S010	Auxiliaire de puériculture pal 2ème classe	Temps Complet	1
		S011	Auxiliaire de puériculture pal 2ème classe	Temps Complet	1
		S013	Auxiliaire de puériculture pal 2ème classe	Temps Complet	1
	2C	S012	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	TNC 28h	0,8
		S09	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	TNC 28h	0,8
	1A	S016	Puéricultrice hors classe	Temps Complet	1
	1B	S014	Educatrice principale de jeunes enfants	Temps Complet	1
	1B	S017	Educatrice de jeunes enfants	TNC 28h	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
	1C	CU1	Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	Temps complet	1
	2C	CU2	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Temps complet	1
		CU3	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Temps complet	1
	1B	CU4	Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	Temps complet	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>					

	1C	AN1	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Temps complet	1
	1C	AN2	Adjoint d'animation	Temps complet	1
	1C	AN3	Adjoint d'animation	TNC 6.23h	0,1780

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent les transformations de poste suite aux avancements de grade au 1<sup>er</sup> avril 2018 comme suit :**

Nbre de postes	Catégorie	N° de poste	Grade actuel	Avancement de Grade proposé
1	A	SO16	Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe
1	C	AD19	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe
1	C	SO9	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe
2	C	TE19 TE17	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique principal de 1ère classe

- **approuvent le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018 :**

Nbre de postes	Catégorie	N° de poste	Grade	Temps de Travail (annualisé)	ETP
<b>FILERE ADMINISTRATIVE</b>					
1	A	AD8	Attaché principal	Temps Complet	1
1	B	AD14	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps Complet	1
2	B	AD1	Rédacteur	Temps Complet	1
		AD9	Rédacteur	Temps Complet	1
1	B	AD2	Rédacteur	TNC 31.5h	0,90
2	C	AD3	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
		AD19	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
4	C	AD5	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD6	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD10	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD17	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
8	C	AD7	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD4	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD11	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD12	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD13	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD15	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD16	Adjoint administratif	Temps Complet	1

	AD18	Adjoint administratif	Temps Complet	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
1C	TE3	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1
4C	TE4	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
	TE5	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
	TE22	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
	TE66	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
11C	TE6	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
	TE7	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
	TE8	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
	TE10	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
	TE11	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
	TE12	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
	TE13	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
	TE14	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
	TE18	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
	TE17	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
	TE19	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
8C	TE16	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
	TE24	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
	TE63	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
	TE20	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
	TE21	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
	TE27	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
	TE60	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 27.42h	0,7833
	TE58	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 22h	0,6286
3C	TE23	Adjoint technique	Temps Complet	1
	TE25	Adjoint technique	Temps Complet	1
	TE26	Adjoint technique	Temps Complet	1
31C	TE31	Adjoint technique	TNC 17h	0,4857
	TE28	Adjoint technique	TNC 3,51 h	0,1003
	TE39	Adjoint technique	TNC 20h	0,5714
	TE29	Adjoint technique	TNC 8.65 h	0,2471
	TE30	Adjoint technique	TNC 12.80 h	0,3657
	TE33	Adjoint technique	TNC 3.37h	0,0962
	TE34	Adjoint technique	TNC 1.80h	0,0514
	TE35	Adjoint technique	TNC 2.69h	0,0768
	TE41	Adjoint technique	TNC 6,54h	0,1869
	TE38	Adjoint technique	TNC 3.37h	0,0962
	TE65	Adjoint technique	TNC 1.80h	0,0514
	TE40	Adjoint technique	TNC 2.69h	0,0768
	TE37	Adjoint technique	TNC 6,54h	0,1869



		TE42	Adjoint technique	TNC 13.65h	0,3905
		TE43	Adjoint technique	TNC 6.15h	0,1757
		TE44	Adjoint technique	TNC 7.01h	0,2005
		TE45	Adjoint technique	TNC 3,78h	0,1080
		TE46	Adjoint technique	TNC 3.37h	0,0962
		TE47	Adjoint technique	TNC 2.69h	0,0768
		TE48	Adjoint technique	TNC 5.67h	0,1619
		TE49	Adjoint technique	TNC 7.01h	0,2005
		TE50	Adjoint technique	TNC 19,74 h	0,564
		TE51	Adjoint technique	TNC 6.83h	0,1952
		TE52	Adjoint technique	TNC 14.60h	0,4171
		TE53	Adjoint technique	TNC 15.34h	0,4382
		TE54	Adjoint technique	TNC 9.11h	0,2603
		TE55	Adjoint technique	TNC 6.44	0,184
		TE56	Adjoint technique	TNC 9.50h	0,271
		TE57	Adjoint technique	TNC 7.02h	0,2007
		TE62	Adjoint technique	TNC 8,25h	0,2357
		TE64	Adjoint technique	TNC 14.5h	0,4142
<b>FILIERE POLICE</b>					
	1C	PO1	Brigadier-chef principal	Temps Complet	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
	1C	SO1	ATSEM principal de 1ère classe	TNC 21.51 h	0,6148
	3C	SO2	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO3	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO4	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
	1C	SO5	Agent social	Temps Complet	1
	1C	SO6	Agent social	TNC 21h	0,6
	1C	SO7	Agent social	TNC 25.48 H	0,7281
	1C	SO8	Agent social	TNC 23h	0,6571
	3C	SO10	Auxiliaire de puériculture pal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		SO11	Auxiliaire de puériculture pal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		SO13	Auxiliaire de puériculture pal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
	2C	SO12	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	TNC 28h	0,8
		SO9	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	TNC 28h	0,8
	1A	SO16	Puéricultrice hors classe	Temps Complet	1
	1B	SO14	Educatrice principale de jeunes enfant	Temps Complet	1
	1B	SO17	Educatrice de jeunes enfants	TNC 28h	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
	1C	CU1	Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	Temps complet	1
	2C	CU2	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1
		CU3	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1

1B	CU4	Assistant de conservation du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
1C	AN1	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Temps complet	1
1C	AN2	Adjoint d'animation	Temps complet	1
1C	AN3	Adjoint d'animation	TNC 6.23h	0,1780
Nombre postes				101 72,87

## AFFAIRES FINANCIÈRES

### **2. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 – Restructuration du presbytère de la commune déléguée de Sainte-Florence**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est en cours d'élaboration d'un projet de restructuration de l'ancien presbytère de la commune déléguée de Sainte-Florence qui accueille notamment la bibliothèque. En effet, dans sa configuration et son aménagement intérieur actuels, ce bâtiment, d'une valeur architecturale importante pour le territoire, ne permet pas de mettre à disposition des usagers de la bibliothèque un espace suffisamment grand et adapté aux besoins d'un tel équipement. En outre, le presbytère dispose de vastes volumes sous exploités et se dégradant.

Aussi les objectifs poursuivis par ce projet sont les suivants :

- Mise en valeur de l'architecture du bâtiment par la démolition de bâtis annexes,
- Amélioration importante des performances énergétiques du bâtiment,
- Mise à disposition aux usagers de la bibliothèque d'un espace adapté et agréable,
- Mise aux normes d'accessibilité du bâtiment et de son accès extérieur,
- Renforcement partiel de l'étage du site pour accueillir des archives communales,
- Création, au sein du bâtiment, d'une salle polyvalente de 25 m<sup>2</sup> et d'un bureau qui seront mis à disposition d'associations du territoire afin de pouvoir s'y réunir,
- En extension du bâti, création d'un sanitaire public et d'un abris-bus.

Au vu des objectifs poursuivis par cette opération, il apparaît que celle-ci paraît donc être éligible à la DETR 2018 hors cadre du contrat de ruralité du territoire intercommunal.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

<b>Réhabilitation du presbytère de la commune déléguée de Sainte-Florence</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Travaux	325 000,00 €	Autofinancement de la collectivité	290 000,00 €	64,44%
Maitre d'Œuvre	36 400,00 €	Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR 2018	135 000,00 €	30,00%
Frais études, divers, actualisation et aléas	82 300,00 €	Sollicitation d'une subvention du SYDEV au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics	25 000,00 €	5,56%
AMO	6 300,00 €	<b>TOTAL</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>450 000,00 €</b>			

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à demander la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – exercice 2018 pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère de la commune déléguée de Sainte-Florence,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

**3. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 – Rénovation de la salle omnisports de Boulogne**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est en cours d'élaboration d'un projet de rénovation de la salle omnisports de Boulogne. Effectivement, du fait de sa conception originelle, la salle omnisports de la commune déléguée Boulogne est difficile d'utilisation en été et en hiver au vu de l'absence d'isolation thermique du bardage de l'espace de jeu.

Aussi, la commune souhaite rénover l'espace de jeu de cette salle afin de pouvoir doter ses utilisateurs d'un certain confort dans son utilisation quotidienne quelle que soit la période de l'année. La partie vestiaires ayant été restructurée plus récemment, celle-ci n'a pas à subir de transformation dans le cadre de cette opération.

Ce projet de réhabilitation comprend les objectifs suivants :

- Rénovation thermique de l'espace de jeu permettant ainsi d'améliorer les performances énergétiques de la salle omnisports,
- Mise en place d'une isolation acoustique pour rendre plus agréable la pratique sportive,

- Changement du sol sportif afin de pouvoir utiliser la salle omnisports pour certaines manifestations autres que sportives (vide grenier, ...).

Au vu des objectifs poursuivis par cette opération, il apparaît que celle-ci paraît donc être éligible à la DETR 2018 hors cadre du contrat de ruralité du territoire intercommunal.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

<b>Rénovation salle omnisports de la commune déléguée de Boulogne</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant	%
Travaux	516 000,00 €	Autofinancement	326 922,42 €	51,78%
Maitrise d'Œuvre	46 182,00 €	Sollicitation d'une subvention auprès du SYDEV au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics	50 000,00 €	7,92%
Contrôle technique	2 736,00 €	Contrat Vendée Territoire	65 003,00 €	10,30%
Coordinateur sécurité	1 080,00 €	DETR	189 396,61 €	30,00%
Divers + relevés topo	10 320,00 €	<b>TOTAL</b>	<b>631 322,03 €</b>	<b>100%</b>
AMO	28 355,03 €			
Assurances	7 127,00 €			
Actualisation en phase étude	15 535,00 €			
Révision en phase travaux	3 987,00 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>631 322,03 €</b>			

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à demander la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – exercice 2018 pour le projet de rénovation de la salle omnisports de la commune déléguée de Boulogne,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

**4. Association « La Comédie des Rêves » – Prêt de fonctionnement – Garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 50 % du prêt (arrivée de Agnès JOUSSE)**

Dans le cadre des animations au château des Essarts financées et mises en œuvre par l'association la Comédie des rêves, cette dernière a sollicité le crédit mutuel pour obtenir un prêt de fonctionnement à hauteur de 8 000 € destiné à aux manifestations 2018.

L'association s'est rapprochée de la commune pour garantir cet emprunt de 8 000 € à contracter auprès du Crédit mutuel à hauteur de 50 % de son montant total.

L'emprunt du crédit mutuel serait réalisé aux conditions suivantes :

Nature du prêt : PRET PROFESSIONNEL

Montant : 8 000 €

Taux fixe : 0,69%

Durée 36 mois

Echéance : 224,59€/mois

Frais de dossier : 80 €

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (51 voix Pour, 1 abstention) des membres présents :**

- accordent la garantie d'emprunt de la commune sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 50 % d'un prêt de 8 000 € contracté auprès du crédit mutuel dans les conditions suivantes :
  - Nature du prêt : PRET PROFESSIONNEL
  - Montant : 8 000 €
  - Taux fixe : 0,69% Durée 36 mois
  - Echéance : 224,59€/mois
  - Frais de dossier : 80 €
- s'engagent au cas où l'association la Comédie des rêves pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti à en effectuer le paiement en lieu et place, sur demande du crédit mutuel adressée par lettre missive,
- autorisent Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le crédit mutuel et l'association la Comédie des rêves pour formaliser l'engagement de caution pris par la commune dans les conditions définies ci-dessus et à signer avec cette dernière la convention destinée à fixer les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie,
- autorisent d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## PETITE ENFANCE – SCOLARITE - JEUNESSE

### **5. Tarifs Accueil Juniors pour les vacances de printemps 2018**

L'Accueil Juniors organise des soirées et sorties durant les vacances de printemps 2018.

Il est proposé de fixer une tarification pour les sorties calculée sur la base du coût total de la sortie avec une prise en charge de la commune estimée à 20 % de la charge, transport déduit.

Une tarification est calculée pour les familles dont le quotient familial CAF et inférieur ou égal à 900 : 40 % de réduction.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- fixent les tarifs suivants pour les soirées / sorties qui auront lieu durant les vacances de printemps 2018 :

Soirées / Sorties	Tarif pour QF > 900	Tarif pour QF < ou = 900
Soirée Mexicaine	12,00 €	7,00 €
Tir à l'arc au local avec intervenant	13,00 €	8,00 €

#### **6. Tarifs de vente des parts de gâteaux et des boissons pour l'autofinancement du camp municipal 2018**

Une action d'autofinancement « Vente de Gâteaux et de boissons » est organisée lors des animations de Pâques du 07/04/2018 afin de réduire la participation des familles pour le camp municipal 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- fixent les tarifs suivants pour la vente de gâteaux et boissons pour l'autofinancement du camp municipal 2018 :

Désignation	Tarifs
Part de gâteau	1.00 €
Sirop à l'eau	0.50 €
Coca	1.00 €
Jus d'orange	1.00 €

#### **7. Versement des acomptes aux associations assurant le restaurant scolaire, le périscolaire et l'accueil de loisirs pour 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune verse des subventions aux associations qui assurent le périscolaire, les accueils de loisirs ainsi que la restauration scolaire, pour les enfants du territoire. Les subventions font l'objet d'un examen attentif sur la base d'un dossier complet. Compte tenu des pièces demandées et des délais d'examen, il est proposé de verser un acompte aux associations de restaurations sur 2018 pour faire face aux dépenses à exécuter début 2018, comme suit :

	MONTANT DE LA SUBVENTION 2017	MONTANT DE L'ACOMPTE PROPOSE (5/12ème de la somme)
OGEC DE Boulogne Cantine	3 678 €	1 532 €
L'Arc en Ciel des saveurs L'Oie	16 000 €	6 666 €
Familles Rurales Ste Florence/L'Oie	16 000 €	6 666 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 678 €</b>	<b>14 864 €</b>

### Versement d'un deuxième acompte au Centre de Loisirs Sainte Florence/L'Oie

MONTANT DU PREMIER VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2017	MONTANT DU PREMIER ACOMPTE (5/12ème de la somme) validé par délibération du 21 février 2018	MONTANT DU 2ème VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2017	MONTANT DU 2ème ACOMPTE PROPOSE (5/12ème de la somme)
15 416 € €	6 423 €	17 584 €	7 326 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent les versements des montants suivants à titre d'acompte dans l'attente du vote des subventions 2018,
- autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

### VOIRIE

#### **8. Convention n°2017.ECL.0179 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage : Lotissement SEQUOYAH**

Monsieur le Maire fait part de la convention n°2017.ECL.0179 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage pour le lotissement SEQUOYAH telle que présentée en annexe. Cette convention est tripartite entre le SYDEV, Monsieur Ange Guibert, le demandeur, et la commune d'Essarts en Bocage qui deviendra propriétaire après rétrocession du lotissement.

Aussi, les montants de travaux et de participation du demandeur se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant H.T.	Montant TTC	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public	2 483, 00€	2 980, 00€	2 483, 00 €	100 %	<b>2 483, 00 €</b>
TOTAL PARTICIPATION DU DEMANDEUR					<b>2 483, 00 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention n°2017.ECL.0019, jointe en annexe.

### INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle le Conseil Municipal du 3 avril 2018. Cette séance supplémentaire devait se consacrer à la continuité du séminaire. Toutefois, le vote des taux de fiscalité devra être soumis à ce Conseil Municipal, à réception de l'état fiscal 1259 qui devrait être adressé prochainement. Il aura donc lieu à la salle du restaurant scolaire.

## DÉCISIONS DU MAIRE

### DECISION DU MAIRE EN DATE DU 7 FEVRIER 2018

#### DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-huit, le sept février,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 3 février 2018, relative à la propriété cadastrée section AH numéro 273 d'une superficie totale de 662 m<sup>2</sup> pour le prix de 180 000 €, située 30 rue des Hirondelles - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur et Madame FORT Bernard domiciliés 30 rue des Hirondelles - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la parcelle sise 30 rue des Hirondelles – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AH numéro 273 d'une contenance totale de 662 m<sup>2</sup>.

### DECISION DU MAIRE EN DATE DU 7 FEVRIER 2018

#### DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-huit, le sept février,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,



Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 3 février 2018, relative à la propriété cadastrée section AC numéros 25 et 381 d'une superficie totale de 402 m<sup>2</sup> pour le prix de 257 000 € + frais d'acte au tarif en vigueur, située 27 rue Georges Clémenceau - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur RAMBAUD Nicolas Henri Paul et à Madame GUILLET Amandine Anne Danielle domiciliés 1 rue du Docteur Mignen - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle sise 27 rue Georges Clémenceau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AC numéros 25 et 381 d'une contenance totale de 402 m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 9 FEVRIER 2018**

#### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mille dix-huit, le neuf Février,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 5 Février 2018, relative à la propriété cadastrée section **ZB n°152** d'une superficie de 2 093 m<sup>2</sup> pour le prix de 8 372,00 €, située : Rue de l'Industrie, L'OIE, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à : DOUX ALIMENTS BRETAGNE, 994 ZI de Keryannic 29380 BANNALEC.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – L'OIE, section ZB numéro 152 d'une contenance de 2 093 m<sup>2</sup>.

### DECISION DU MAIRE EN DATE DU 14 FEVRIER 2018

#### DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix- huit, le quatorze Février,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 14 février 2018, relative à la propriété cadastrée section AB numéros 688 et 690 (1/2 en pleine propriété) d'une superficie totale de 324 m<sup>2</sup> pour le prix de 54 000 € + 5 200 € de frais d'acte notarié, située 32 bis rue Georges Clémenceau - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur VERDEAU Jean-Claude et à Madame FILLAUDEAU épouse VERDEAU Monique domiciliés 18 rue Georges Clémenceau - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle sise 32 bis rue Georges Clémenceau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AB numéros 688 et 690 (1/2 en pleine propriété) d'une contenance totale de 324 m<sup>2</sup>.

### DECISION DU MAIRE EN DATE DU 20 FEVRIER 2018

#### DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mille dix-huit, le vingt Février,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 15 Février 2018, relative à la propriété cadastrée section **AC n°118** d'une superficie de 1 983 m<sup>2</sup> pour le prix de 115 000,00 € + Frais d'acte, située : 56, Rue Nationale, L'OIE, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à : SCI La Station, 22, Rue de la Vendée – 44140 GENESTON.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – L'OIE, section AC numéro 118 d'une contenance de 1 983 m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 22 FEVRIER 2018**

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux février,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 21 février 2018, relative à la propriété cadastrée section ZW numéros 590 et 575 d'une superficie totale de 434 m<sup>2</sup> pour le prix de 30 000 € + frais d'acte notarié, située lieu-dit La Colline - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à la SAS Terimmo Atlantique représentée par Monsieur Pascal JEANNES dont le siège social est situé 6 Boulevard Eiffel – ZA la verdure - BP 50 – Belleville sur Vie à BELLEVIGNY (85170).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle sise lieu-dit La Colline – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section ZW numéros 590 et 575 d'une contenance totale de 434 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 27 FEVRIER 2018**

##### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept février,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 27 février 2018, relative à la propriété cadastrée section AK numéro 62 d'une superficie totale de 610 m<sup>2</sup> pour le prix de 168 000 € + commission de 8 000€ + frais d'acte notarié, située au numéro 17 rue des Glaïeuls - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur CHAPELEAU Serge et à Madame PARPILLON Josette domiciliés 17 rue des Glaïeuls – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle sise 17 rue des Glaïeuls – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AK numéro 62 d'une contenance totale de 610 m<sup>2</sup>.

## **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 1<sup>er</sup> MARS 2018**

### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le premier mars,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 28 février 2018, relative à la propriété cadastrée section AB numéro 242 d'une superficie totale de 73 m<sup>2</sup> pour le prix de 105 000 € + frais d'acte notarié, située au numéro 3 Passage Aristide Batiot - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur AUVRIGNON Jean-Luc et à Madame LOIZEAU Patricia domiciliés 3 Passage Aristide Batiot – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la parcelle sise 3 Passage Aristide Batiot – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AB numéro 242 d'une contenance totale de 73m<sup>2</sup>.

## **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 2 MARS 2018**

### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le deux mars,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 28 février 2018, relative à la propriété cadastrée section AB numéros 207/216 et 713 d'une superficie totale de 2 054 m<sup>2</sup> pour le prix de 312 000 € + frais d'acte notarié, située au numéro 16 rue du Général de Gaulle - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur et Madame GOINARD Nicolas domiciliés 16 rue du Général de Gaulle – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la parcelle sise 16 rue du Général de Gaulle – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AB numéros 207/216 et 713 d'une contenance totale de 2 054 m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 2 MARS 2018**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le deux mars,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 2 mars 2018, relative à la propriété cadastrée section ZW numéro 491 (en partie) d'une superficie totale de 1 m<sup>2</sup> pour le prix de 20 €, située au numéro 40 rue Saint Exupéry - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur PAJOT Julien domicilié 2 impasse du Pré à BOURNEZEAU (85480).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle sise 40 rue Saint Exupéry – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section ZW numéro 491 (en partie) d'une contenance totale de 1 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 5 MARS 2018**

##### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil dix-huit, le cinq mars,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le projet communal de construction de vestiaires à proximité du terrain synthétique du complexe sportif de la commune déléguée de Les Essarts,

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans son projet de construction de vestiaires notamment pour analyser les besoins, les normes en vigueur et le site d'implantation ainsi que pour étudier les différents scénarii réalisables.

**Monsieur le Maire décide d'accepter la proposition du cabinet Mott Macdonald situé 33 Avenue de la République, 75011 PARIS, d'un montant total de 9 590, 00€ HT comprenant notamment les diagnostics fonctionnels, l'analyse des besoins, l'élaboration des scénarii ou l'estimation des coûts d'investissement.**

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 5 MARS 2018**

##### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mille dix-huit, le cinq mars,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 5 mars 2018, relative à la propriété cadastrée section **AC n°191** d'une superficie de 2 759 m<sup>2</sup> pour le prix de 206 000,00 € + Frais d'acte, située : 4, Rue des Artisans, L'OIE, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à : Monsieur Jean-Claude Martin et Madame Françoise Martin née David, son épouse.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – L'OIE, section AC numéro 191 d'une contenance de 2 759 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 5 MARS 2018**

##### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mille dix-huit, le cinq mars,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 5 mars 2018, relative à la propriété cadastrée section **AC n°192** d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup> pour le prix de 14 000,00 € + Frais d'acte, située : 4, Rue des Artisans, L'OIE, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à : Monsieur Jean-Claude Martin et Madame Françoise Martin née David, son épouse.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – L'OIE, section AC numéro 192 d'une contenance de 2 000m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 6 MARS 2018**

##### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le six mars,



**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 6 mars 2018, relative à la propriété cadastrée section ZW numéro 596 d'une superficie totale de 464 m<sup>2</sup> pour le prix de 32 000 € plus frais d'acte en vigueur, située au lieu-dit la Colline- Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à la SAS Terimmo Atlantique représentée par Monsieur JEANNES Pascal, dont le siège social est situé 6 boulevard Eiffel – ZA la Verdure BP 50 – Belleville sur Vie à BELLEVIGNY (85170) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la parcelle sise lieu-dit la Colline – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section ZW numéro 596 d'une contenance totale de 464 m<sup>2</sup>

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 6 MARS 2018**

**DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil dix-huit, le six mars,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a passé un marché public de maîtrise d'œuvre concernant son projet de rénovation de la salle omnisports de la commune déléguée de Boulogne.

Considérant que l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet LAURE BROUSSEAU et Laurent FEINTE a été retenue par une décision prise en date du 20 octobre 2017.

Considérant que le marché précité lui a été notifié le 11 décembre 2017 avec un taux de rémunération fixé à 8,95% du montant prévisionnel des travaux soit un montant total d'honoraires estimé à 44 221, 59€ HT,

Considérant que l'article 8.3 du CCAP dudit marché prévoit qu'un avenant permettant de fixer le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage fixe le forfait définitif de rémunération après la validation de l'Avant-Projet Définitif par le maître d'ouvrage,

Considérant que, par sa délibération n°41/2018, le conseil municipal d'Essarts en Bocage a délibéré pour fixer le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif à 516 000, 00€ HT soit environ 4, 43% au-dessus de l'estimation originelle du montant des travaux.

**Monsieur le Maire décide de valider l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération précitée fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 46 182, 00€ HT soit 8,95% du coût prévisionnel des travaux.**

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 6 MARS 2018**

##### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil dix-huit, le six mars,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a signé une convention, en date du 6 mars 2017, d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de son opération de rénovation de la salle omnisports de la commune déléguée de Boulogne avec l'Agence de Services aux collectivités locales de Vendée.

Considérant que les conditions générales de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage stipulent à l'article 5.5 que les éléments de rémunération prévus en pourcentage sont forfaitisés sur le montant global de l'opération dès que le coût prévisionnel des travaux est arrêté par le Maître d'ouvrage à l'issue des études d'Avant-Projet Définitif (APD).

Considérant que, par sa délibération n° 41/2018 prise en date du 28 février 2018, le conseil municipal d'Essarts en Bocage a délibéré pour fixer le coût prévisionnel définitif de l'opération au stade de l'Avant-Projet Définitif à 516 000, 00€ HT soit environ 4, 43% au-dessus de l'estimation originelle du montant des travaux.

**Monsieur le Maire décide de valider l'avenant n°1 à la convention précitée pour fixer définitivement la rémunération de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage à 28 355, 03€ HT.**